

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O.Box 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
399<sup>EME</sup> RÉUNION  
10 OCTOBRE 2013  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2.(CCCXCIX)

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION SUR LA REVUE CONJOINTE UNION  
AFRICAIN-NATIONS UNIES DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE  
EN SOMALIE ET LA DEFINITION D'INDICATEURS**

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION SUR LA REVUE CONJOINTE UNION  
AFRICAINES-NATIONS UNIES DE LA MISSION DE L'UNION AFRICAINE  
EN SOMALIE ET LA DEFINITION D'INDICATEURS**

**I. INTRODUCTION**

1. Dans sa résolution 2093 (2013), adoptée le 6 mars 2013, le Conseil de sécurité des Nations unies a accueilli avec satisfaction l'examen fait par le Secrétaire général de la présence et des activités des Nations unies en Somalie. Après avoir convenu avec le Secrétaire général que les conditions n'étaient pas encore remplies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie, le Conseil de sécurité l'a prié de maintenir la situation sous examen, y compris en définissant des indicateurs d'étape en vue de déterminer le moment approprié pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le Conseil de sécurité a déclaré attendre avec intérêt cette information dans le cadre des rapports périodiques qui lui sont soumis. Dans sa déclaration présidentielle du 6 juin 2013 (S/PRST/2013/7), le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétariat des Nations unies de mener, conjointement avec l'UA, une revue de l'AMISOM, et a souligné l'importance d'une étroite collaboration entre les deux organisations dans cet exercice.

2. Lors de sa 379<sup>ème</sup> réunion tenue le 13 juin 2013, le Conseil a réitéré son appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il envisage des mesures novatrices et orientées vers l'action en vue de la transformation de l'AMISOM en une opération onusienne, au regard de l'amélioration de la situation dans certaines parties du pays, permettant dorénavant une présence renforcée des Nations unies sur le terrain. À cet égard, le Conseil a indiqué attendre avec intérêt la mission de définition des critères à mener par le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA, conformément au paragraphe 19 de la résolution 2093 (2013).

3. Dans sa résolution 2111 (2013), adoptée le 24 juillet 2013, le Conseil de sécurité a réitéré l'intérêt avec lequel il attendait les conclusions de la revue conjointe envisagée de l'AMISOM. Il a demandé que des options et recommandations lui soient soumises, le 10 octobre, et s'est félicité de l'intention de l'UA de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat sur la revue.

4. Le présent rapport présente les résultats de la mission d'évaluation et de la revue de l'AMISOM menées conjointement par l'UA et les Nations unies, du 26 août au 6 septembre 2013. Le rapport se conclut par des recommandations sur la voie à suivre.

**II. CONTEXTE DE LA MISSION CONJOINTE**

5. Le Conseil se souviendra que le Concept stratégique pour les futures opérations de l'AMISOM, adopté lors de sa 306<sup>ème</sup> réunion, tenue le 5 janvier 2012 [PSC/PR/COMM. (CCCVI)], avait considéré qu'une force de 35 500 hommes était nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie militaire. Cependant, le Concept stratégique a recommandé une option médiane, avec un effectif total de 17 731 hommes, sur la base des considérations suivantes : la priorité donnée à la conduite séquentielle des opérations d'expansion de l'AMISOM ; la mise à disposition de multiplicateurs de force, en particulier des hélicoptères, des véhicules

de transport de troupes, des unités du génie et de logistique ; la poursuite de l'appui éthiopien aux opérations des Forces nationales de sécurité somaliennes (SNSF) dans les régions de Bay, de Bakool et de Hiraan, et ce en attendant la finalisation des arrangements pour la relève des forces éthiopiennes par l'AMISOM ; et la fourniture d'un soutien logistique opérationnel immédiat aux éléments des SNSF impliqués dans des opérations conjointes avec l'AMISOM.

6. La revue stratégique de l'AMISOM, menée par l'UA en janvier 2013, a proposé trois options concernant la future configuration de la Mission. Lors de sa 356<sup>ème</sup> réunion, tenue le 27 février 2013, le Conseil a approuvé l'option proposant le renforcement de l'AMISOM [PSC/PR/COMM (CCCLVI)]. Cette option suppose que la Mission continue à maintenir une posture robuste, avec les multiplicateurs de force nécessaires, ainsi que la mise en place d'équipes spéciales de formation pour renforcer la capacité des institutions nationales de défense et de sécurité publique somaliennes. Le Conseil a invité le Conseil de sécurité à autoriser le renforcement de l'appui à l'AMISOM. Cependant, les principales recommandations formulées par la revue et approuvées par le Conseil n'ont pas été prises en compte par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 2093(2013). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le déploiement de l'AMISOM, jusqu'au 28 février 2014, tout en priant le Secrétaire général de continuer à fournir un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM jusqu'à cette date.

7. Le 10 avril 2013, le Comité de coordination des opérations militaires (MOCC) a recommandé que l'AMISOM, qui a atteint ses limites opérationnelles, n'entreprene plus de nouvelles opérations d'expansion. Dans le rapport présenté au Conseil de sécurité le 13 juin 2013, dans le cadre des rapports périodiques que l'UA doit soumettre, la Commission a souligné que deux des principales conditions sur lesquelles repose le Concept stratégique n'avaient pas été remplies : l'AMISOM n'a pas été dotée des multiplicateurs de force nécessaires et les SNSF n'ont pas reçu le soutien logistique adéquat attendu. La Commission a indiqué que l'AMISOM avait étiré son dispositif au sol à un point tel qu'elle n'était plus en mesure de procéder à de nouvelles opérations d'expansion sans risquer de compromettre les acquis.

8. La réunion des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays contributeurs de troupes à l'AMISOM (TCCs), de l'Ethiopie et de la Somalie, qui s'est tenue à Kampala, le 4 août 2013, a souligné qu'étant donné l'évolution de la situation en Somalie, le Concept stratégique daté de janvier 2012 avait été dépassé par les événements. Il a été demandé à l'UA, en consultation avec les pays contributeurs de troupes, l'Ethiopie et la Somalie, ainsi qu'avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et les Nations unies, de réviser le Concept stratégique à l'occasion de la revue conjointe de l'UA et des Nations unies, afin de prendre en compte la situation actuelle dans la zone de mission. La réunion a émis des réserves concernant les discussions en cours visant à la transformation partielle de l'AMISOM en mission des Nations unies, transformation qui est considérée comme étant prématurée en ce qu'elle pourrait créer des dysfonctionnements dans la chaîne de commandement, induire une répartition des ressources inéquitable et différenciée et avoir un impact négatif sur l'efficacité opérationnelle de la Mission.

9. La mission conjointe a eu lieu dans le contexte d'un processus politique très dynamique, marqué par des défis liés au processus constitutionnel, à la décentralisation et à la préparation des élections. Si Al Shabaab ne constitue plus une force significative, les rivalités claniques résiduelles pourraient compliquer la mise en œuvre du processus de paix et de réconciliation.

### **III. CONDUITE ET OBJECTIFS DE LA MISSION CONJOINTE**

10. Comme indiqué plus haut, la mission conjointe a été menée du 26 août au 6 septembre 2013. Conduite par la Commission de l'UA et le Secrétariat des Nations unies, la mission comprenait également des représentants des pays et organisations partenaires. La mission conjointe a entrepris de vastes consultations à Addis Abéba, à Nairobi et à Mogadiscio. Elle a été reçue par le Président Hassan Sheikh Mahmoud et le Premier ministre Abdi Farah Shirdon, et a rencontré les dirigeants de la Police nationale somalienne (SNP) et des Forces armées nationales de Somalie (SNA). Elle a également rencontré les dirigeants de l'AMISOM, de la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (UNSOM) et du Bureau d'appui des Nations unies à l'AMISOM (UNSOA), l'Équipe pays des Nations unies, les la Mission de formation de l'Union européenne (EUTM), les partenaires bilatéraux, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales internationales. La mission s'est également rendue au siège de quatre secteurs de l'AMISOM à Mogadiscio, Kismayo, Baidoa et Beletweyne. En outre, des consultations ont été menées avec les pays contributeurs de troupes et de police, l'IGAD et les membres du Conseil. Un compte rendu des résultats de la mission a été présenté au Président Hassan Sheikh Mahmoud.

11. La définition des indicateurs et la revue de l'AMISOM ont été menés en prenant en compte les réalités politiques et de sécurité actuelles en Somalie et dans la région. La mission conjointe a focalisé son attention sur les défis en matière de sécurité à court et moyen termes, en particulier en ce qui concerne les efforts à faire dans le domaine militaire et de la police pour contrer la menace posée par Al-Shabaab et d'autres fauteurs de trouble qui cherchent à saper le processus de paix. Elle a examiné les solutions à promouvoir pour améliorer la capacité à répondre aux attaques asymétriques contre des cibles somaliennes et internationales.

12. Plus précisément, la mission conjointe a :

- (i) examiné l'état opérationnel de l'AMISOM (dans ses composantes militaire, police et civile) dans les quatre secteurs ;
- (ii) défini les modalités de renforcement de l'AMISOM, conformément aux recommandations de la Revue stratégique de l'AMISOM, tel qu'approuvées par le Conseil lors de sa 356<sup>ème</sup> réunion tenue le 27 février 2013 [PSC/PR/COMM(CCCLVI)] ;
- (iii) évalué la stratégie militaire de l'AMISOM et déterminé dans quelle mesure elle est conforme aux axes essentiels de l'action politique du Gouvernement fédéral de la Somalie (FGS), dans la perspective des élections générales de 2016;

- (iv) évalué l'appui de la communauté internationale au FGS dans la mise en place de forces de sécurité crédibles et efficaces, et élaboré des options pour l'amélioration immédiate et à court terme de l'aide internationale ; et
- (v) défini des options pour un rôle potentiel des Nations unies dans les opérations militaires et de police menées actuellement par l'AMISOM et les SNSF, avec des indicateurs pour déterminer le moment approprié pour un tel déploiement.

#### **IV. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA MISSION CONJOINTE**

13. Les principales conclusions de la mission conjointe en ce qui concerne la menace que fait peser Al-Shabaab, les opérations actuelles de l'AMISOM et l'état des SNSF se présentent comme suit:

- (i) le nombre de combattants d'Al Shabaab est estimé à quelques milliers et s'accroît par des recrutements forcés. Si Al-Shabaab parvient à se revitaliser, le groupe sera vraisemblablement en mesure d'atteindre des cibles au-delà de la Somalie, comme cela a été le cas dans le passé et, plus récemment, à Nairobi, le 21 septembre 2013 ;
- (ii) alors qu'Al Shabaab a initialement connu une baisse significative de ses revenus après la capture du marché de Bakara, en mai 2011, et de Kismayo, en octobre 2012, le contrôle qu'exerce le groupe sur plusieurs localités ayant un accès naturel à la mer lui permet de continuer à générer des revenus grâce à la taxation des exportations illégales. La sécurisation de ces ports/villes est essentielle à l'occasion des futures opérations de l'AMISOM/SNA ;
- (iii) après la sécurisation de certaines villes et ports clés par l'AMISOM et les forces somaliennes, en 2012 et début 2013, les opérations militaires de l'AMISOM ont stagné en raison du manque de multiplicateurs de force et de l'incapacité à générer les effectifs requis pour la SNA. Cette situation, conjuguée à la décision d'Al Shabbab de recourir à des moyens de combat asymétriques depuis mai 2013, a conduit à une détérioration de la situation sécuritaire, comme en témoigne la flambée des attaques contre l'AMISOM et les positions du GFS ; et
- (iv) la capacité générée pour la SNA au cours des deux dernières années est en deçà du niveau prévu en 2010/2011. Cette situation est la conséquence d'un déficit en logistique, notamment en matière de rations, de carburant, de transport, de soutien médical et de paiement d'indemnités. En outre, la capacité de l'AMISOM à assurer l'instruction et l'entraînement pour la conduite effective d'opérations conjointes est limitée.

#### **V. RECOMMANDATIONS DE LA MISSION CONJOINTE**

14. La mission conjointe a identifié un ensemble d'indicateurs et évalué les conditions de l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie, conformément aux critères énoncés dans le rapport du Secrétaire général du 9 mars 2009 (S/2009/132). Les conclusions de la mission conjointe relatives à ces indicateurs et à l'évaluation des conditions de transformation de l'AMISOM en une opération des Nations unies se déclinent comme suit:

- (i) les conditions pour la transformation de l'AMISOM en une opération des Nations unies ne sont pas, à l'heure actuelle, remplies. Aussi, le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies serait, dans le présent contexte, une option à haut risque ;
- (ii) un changement de posture militaire lié à l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies pourrait par inadvertance offrir aux insurgés une opportunité pour la poursuite de leur action en favorisant une escalade de la violence, qui déboucherait sur des attaques qui entraîneraient la force de maintien de la paix dans des opérations de combat allant au-delà de son mandat ; et
- (iii) l'environnement politique et sécuritaire fragile qui prévaut sur le terrain pourrait saper l'impartialité et la neutralité de forces onusiennes. Même si les Nations unies envisageaient une posture robuste ou opéraient aux côtés de l'AMISOM, le temps nécessaire pour une conversion en une opération de maintien de la paix des Nations unies risquerait de saper le processus politique actuel. Une telle situation donnerait également à Al Shabaab une occasion pour développer sa capacité à conduire des opérations asymétriques, avec la possibilité d'acquérir des capacités suffisantes pour constituer une menace conventionnelle renouvelée.

15. Conformément à ses termes de référence, la mission conjointe UA-Nations unies propose ce qui suit:

- (i) l'AMISOM ne devrait pas, à ce stade, être transformée en une mission des Nations unies. La situation sécuritaire actuelle dans la partie centre-sud de la Somalie n'est pas propice à une opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie. D'où la nécessité de continuer à fournir un soutien à l'AMISOM ;
- (ii) au regard de l'urgence que revêt la reprise de la campagne militaire contre Al Shabaab, il est impératif que des capacités supplémentaires, en effectifs militaires, multiplicateurs de force et unités de police constituées (UPC), soient déployées. Ces capacités supplémentaires doivent toutefois être clairement associées à des objectifs spécifiques et à un échéancier clairement défini. À cet égard, il est attendu de l'AMISOM qu'elle mène des opérations dans les zones qui permettent actuellement à Al Shabaab d'accéder aux ressources économiques, en vue de se rééquiper, se réarmer, s'entraîner et lancer des attaques. Un soutien accru devrait être apporté à l'AMISOM à

travers des contributions des Nations unies mises en recouvrement. L'accroissement des effectifs de la force, tel que proposé, est de 6 235 éléments, dont 3 bataillons qui seront déployés pour une période limitée et seront utilisés comme une réserve sous le contrôle du Commandant de la Force de l'AMISOM. Cela portera l'effectif autorisé de l'AMISOM à 23 966 alors que l'effectif actuel est de 17 731. La répartition de l'augmentation des effectifs de la Force se décline comme suit:

|                                                                                                                                                                 |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| - Unités d'appui (formation, logistique, génie, transmission, sécurité portuaire et Cellule de suivi, d'analyse et de réponse aux pertes de civiles - CCTARC) - | 1845 |
| - augmentation temporaire de troupes pour 18 à 24 mois (3 bataillons) -                                                                                         | 2550 |
| - force de protection -                                                                                                                                         | 1000 |
| - UPC -                                                                                                                                                         | 840  |

16. Le soutien accru à l'AMISOM doit aller de pair avec la fourniture d'un appui supplémentaire non létal aux SNSF, aussi bien à la composante militaire que de police. Le soutien aux SNSF doit être financé par les contributions mises en recouvrement des Nations unies. Il s'agit, ce faisant, de permettre aux SNSF non seulement de tenir les zones libres de toute présence d'Al Shabaab, mais aussi d'élargir leurs opérations et de reconquérir de nouvelles zones, permettant ainsi au FGS d'accroître sa présence dans le pays.

17. L'expansion des opérations militaires et de police doit être associée à un objectif politique. À cet égard, la reprise à Al Shabaab de nouvelles zones doit être liée à la capacité du FGS à mettre en place des structures politiques et de gouvernance dans les zones libérées.

18. La sûreté et la sécurité du personnel international, y compris le personnel des Nations unies, est d'importance, car elle permettra à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire au FGS dans ses efforts de promotion durable de la paix et du développement. À cet égard, des options ont été proposées en vue de la mise en place d'une force de protection.

## **VI. OBSERVATIONS**

19. Des progrès remarquables ont été accomplis en Somalie, à la fois sur les fronts politique et sécuritaire. Cependant, de nombreux défis restent à relever, comme l'a démontré la poursuite des attaques perpétrées par Al Shabaab, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Somalie. Les conditions de sécurité doivent s'améliorer pour permettre la réalisation des objectifs politiques fixés, notamment le référendum constitutionnel et la tenue des élections en 2016. En 2012 et au début de l'année 2013, les forces somaliennes, l'AMISOM et l'Ethiopie ont réussi à réduire significativement les capacités d'action d'Al Shabaab au terme d'une campagne soutenue de 18 mois, conduite à un coût humain considérable et dans des conditions complexes. Ces gains militaires ont permis des avancées politiques, y compris la

conclusion réussie de la transition, un accord sur une constitution provisoire et l'élection d'une nouvelle direction politique.

20. En conséquence, les opérations militaires contre Al Shabaab doivent reprendre d'urgence, afin d'améliorer ostensiblement les conditions de sécurité et de permettre la mise en œuvre du processus politique dans les délais prévus. Les tâches militaires à conduire pour cette offensive ne peuvent être menées dans le cadre d'une opération classique de maintien de la paix. La poursuite des opérations militaires contre Al Shabaab créerait un environnement propice qui permettra à l'AMISOM de transférer ses responsabilités à une opération de maintien de la paix des Nations unies à une date ultérieure.

21. Afin de permettre à l'AMISOM et aux SNSF de reprendre la campagne militaire contre Al Shabaab, la mission conjointe a fait des recommandations sur les moyens les plus adéquats pour renforcer leurs capacités. Celles-ci prévoient une augmentation des effectifs de l'AMISOM, la fourniture de multiplicateurs de force et un appui soutenu aux SNSF. Il est proposé que le Conseil approuve les recommandations formulées et demande au Conseil de sécurité de faire de même. Dans le même temps, il importe que le Conseil fasse appel à d'autres partenaires de l'UA, notamment l'UE, pour adapter leur soutien en conséquence, afin de répondre aux exigences de la situation sur le terrain.